

FLASH INFOS 67 N° 41

Geudertheim, le 23 décembre 2020

La chasse est possible dans le respect des règles sanitaires (cf. arrêté) pendant la période d'ouverture, l'agrainage selon le SDGC et le tir de destruction est prorogé jusqu'au 16 février 2021

↳ Modalités et organisation de la chasse

L'arrêté préfectoral (AP) modifiant et complétant l'AP du 5 novembre 2020 fixant les modalités de régulation de la faune sauvage et de destruction des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts pendant la période de confinement et abrogeant l'AP du 3 décembre 2020 est paru. Nous vous invitons à le lire attentivement.

↳ Tir de nuit

L'article 5 de l'AP du 5 novembre 2020 réglementant le tir de nuit sous couvert des louvetiers est modifié : le confinement est remplacé par "durée de l'état d'urgence sanitaire".

La destruction de nuit du sanglier sous couvert des lieutenants de louveterie est prorogée jusqu'au 16 février 2021.

↳ Organisation de la FDC 67 - RAPPEL

Les bureaux de la FDC 67 sont fermés à partir du 24 décembre 2020 à midi jusqu'au 4 janvier 2021 inclus. Rendez-vous le 5 janvier 2021 aux horaires habituels (10h – 16h du mardi au vendredi).

Ensemble, respectons les règles et les gestes barrières.

Merci de diffuser ces informations le plus largement possible à tous vos contacts.

L'ensemble du CA, du personnel de la FDC 67, les opérateurs du Cyné'Tir et du Tunnel de tir et du Ball-trap se joignent à moi pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année.

Le président,
Gérard Lang

[À télécharger :](#)

- [Arrêté préfectoral du 23 décembre 2020](#)
- [Attestation de déplacement dérogatoire durant le couvre-feu](#)
- [Liste de présence aux battues Covid19](#)